

Année 2023-2024

Section 1

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Portrait de la situation :

Située dans l'arrondissement de Beauport, l'école secondaire de La Courvilloise accueille annuellement plus de 1600 élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire. L'école offre une grande diversité de programmes au secteur régulier (arts, cheerleading, football, improvisation théâtrale, sciences et robotique, sport-cardio-santé, Programme d'Éducation Internationale (PÉI)), en adaptation scolaire (CPC, DPS et Perspective : 9 classes), en FMSS (1 classe) et en Pré-DEP (1 classe) afin de répondre aux intérêts et aux besoins de tous les élèves qui lui sont confiés. Pour desservir sa clientèle, l'école compte sur une équipe composée de près de 170 membres du personnel et 6 membres de la direction.

Le comité de prévention à l'intimidation et à la violence est composé de membres du personnel de l'école. Il contribue à la réalisation d'actions préventives et de la promotion des valeurs de notre milieu et de son projet éducatif.

En avril 2023, près de 1300 élèves de tous les niveaux scolaires de l'école ont été sondés via un questionnaire en ligne. À la suite de l'analyse, nous considérons les résultats très positifs, car près de 84% des élèves se sentent souvent ou même toujours en sécurité à l'école. On dénote un faible taux + ou - 0,01% qui disent avoir été victimes de différentes sortes de violence (physique, sociale, cyberintimidation ou en lien avec la sexualité).

Nous constatons que certains secteurs sont plus à risque dans l'école (corridors et casiers 28%). Les périodes les plus problématiques dans la journée sont les pauses et les périodes du dîner 20%. À la suite de l'analyse du sondage, nous avons aussi fait le constat, qu'il y a un faible pourcentage d'élèves qui ne dénoncent pas les gestes d'intimidation. Nous avons aussi constaté que si les élèves sont témoins de gestes inappropriés, ils n'hésitent pas (85%) à venir en aide aux victimes.

L'analyse nous démontre toutefois que les élèves savent qu'il y a des adultes à qui ils peuvent se confier, mais selon leur perception, ils n'interviennent pas rapidement lorsqu'ils se font rapporter des gestes de violence ou d'intimidation.

En conclusion, nous devons maintenir la structure déjà en place, afin que les élèves ne cessent de dénoncer et qu'ils se sentent en sécurité dans leur école. Il serait important de leur rappeler que les interventions qui seront faites auprès de l'intimidateur/agresseur seront confidentielles, mais qu'il y aura des actions de posées.

Section 2

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

| 1. Actions | 2. Personne(s) responsable(s) | 3. Personnes concernées | 4. Échéancier | 5. Remarques |
|--|-------------------------------|--|------------------------------------|---|
| Comité PAV 1. Rencontres de concertation Développement de projets en lien avec lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence. | Comité PAV | Direction-adjointe Enseignant TES Psychoéducateur | En continue, régulation mensuelle. | Former le comité et création d'un échéancier des principales actions: - Informer le personnel du protocole - Rencontrer les principaux acteurs qui traiteront les plaintes et expliquer la trajectoire - Faire la publicité |
| 2. Tournée annuelle de présentation des intervenants des classes Présentation de l'équipe multi. Rappel du code de vie et des règles de l'école. | Sous-équipes du comité | Tous les élèves | Fin octobre | Placer les affiches des intervenants dans des secteurs stratégiques avec le code QR pour les rejoindre |
| 3. Création d'affiches Indiquant la façon de dénoncer une situation d'intimidation ou de violence et publicisation sur le site internet de l'école (courvilloise.jedenonce@cssp.s.gouv.qc.ca). | Comité PAV | | Début septembre | Placer les affiches dans des secteurs stratégiques |

| | | | | |
|---|--|--|---|--|
| 4. Transmission de l'information Présentation aux enseignants du protocole et des actions mises en place lors d'une journée pédagogique | Comité PAV | Tout les membres du personnel de l'école | 2023-24 | Info-Courvi lien vers le PAV Agenda scolaire |
| 5. Conférence <i>Techno et avisés</i> | Policier-école Intervenants comité PAV | Secondaire 1 et CPC | À déterminer avec l'horaire du policier | Aviser les élèves de la démarche de dénonciation |
| 6. Présentation d'un atelier sur l'intimidation | Élèves de la brigade et intervenants du comité PAV | Secondaire 2 | Octobre-novembre | Aviser les élèves de la démarche de dénonciation |
| 7. Conférence Samian Sensibilisation aux Premières Nations et aux formes d'intimidation | Intervenants comité PAV | Secondaire 3, Pré-DEP, FMSS | Février, à confirmer | Aviser les élèves de la démarche de dénonciation |
| 8. Qw4rtz Intimidation, situations familiales difficiles, pressions sociales et persévérance | Intervenants comité PAV | Secondaire 4 | Février, à confirmer | Aviser les élèves de la démarche de dénonciation |
| 9. Viraj | Intervenants comité PAV | Secondaire 5 | À déterminer selon les disponibilités | Aviser les élèves de la démarche de dénonciation |
| 10. Atelier de prévention en adaptation scolaire | Psychoéducateurs TES | DPS et Perspectives | Octobre-novembre | |
| 11. Mise en place d'un ministère de la Santé et de la prévention | Gouvernement étudiant | Tous les élèves et le personnel | Tout au long de l'année | |

| | | | | |
|--|---|--|----------------------|--|
| <p>12. Collaboration des parents</p> <p>a. Distribuer une version synthèse approuvée par le CÉ du plan de lutte</p> <p>b. Informer les parents concernés pour chaque situation d'intimidation ou de violence</p> <p>c. Faire la promotion du plan de lutte via le site de l'école</p> | <p>Sous-équipes du comité</p> | <p>Élèves, personnel et visiteur</p> | <p>En tout temps</p> | <p>Dans le cadre de la même tournée de classes pour la sensibilisation</p> <p>Cette adresse est administrée par les intervenants de l'école. De plus, s'assurer en début d'année de la présence des affiches dans chacun des locaux.</p> |
| <p>13. Plan de surveillance</p> <p>Surveillance par caméras</p> <p>Identification des zones de surveillance pour le midi</p> | <p>Surveillant d'élève</p> <p>Direction et Comité PAV</p> | <p>Tous les élèves et le personnel</p> | <p>En tout temps</p> | <p>À la suite de la passation du sondage aux élèves 2022-23, des zones ont été identifiées comme plus risquées ou avec moins de surveillance. Le comité communiquera les résultats à qui de droit.</p> |
| <p>14. Partenariat avec les organismes du milieu</p> <p>Référence au besoin à Équinoxe et Cactus (Entraide jeunesse)</p> <p>Collaboration avec les intervenants sociaux affectés à l'école (CLSC, DPJ, CRDI)</p> | <p>Tout le personnel de l'école</p> | <p>Tous les élèves de l'école</p> | <p>2023-24</p> | <p>Organismes communautaires offrant des services en lien avec la gestion de la violence</p> |
| <p>15. Mise en place d'un local pour les élèves ayant un code de difficulté 50</p> <p>Local Oasis</p> | <p>TES du local Oasis</p> | <p>Élèves ayant un code de difficulté 50</p> | <p>2023-24</p> | <p>-C'est un endroit calme et chaleureux qui permet aux élèves de socialiser, de manger, de relaxer. De s'occuper calmement, sous la supervision d'intervenants.</p> |

| | | | | |
|---|---------------|-----------------|---------|---|
| | | | | -Aide à l'organisation. -Travaux scolaires |
| 16. Bureau TES | TES de niveau | Tous les élèves | 2023-24 | -Accompagner les élèves dans la gestion des motions et de conflits -Retour sur des situations et identification de moyens. |
| 17. Journée nationale des peuples Autochtones | AVSEC | Tous les élèves | 2023-24 | |
| 18. La brigade Comité d'élève qui offre leur soutien aux autres élèves et qui réfèrent à la bonne personne. | AVSEC | Élèves | 2023-24 | -Assurer la sécurité et de prévenir des situations de conflits. |
| 19. Affichages préventifs école et réseaux sociaux 1.Journée thématique sur l'autisme (journée bleue). 2.Journée de la déficience intellectuelle. 3.Journée thématique sur la diversité sexuelle. 4.Journée prévention du suicide. 5.Cyberintimidation. 6.Sexto. | Équipe-école | Tous les élèves | 2023-24 | -Affiches -Conférence |
| 20. Activités parascolaires Salle de conditionnement physique, gymnase sur l'heure de diner. | Équipe-école | Tous les élèves | 2023-24 | -Assurer que les élèves soient occupés positivement lors de la période de diner. |
| Section 3 | | | | |
| Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu et sécuritaire | | | | |

| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
|--|---|--|---------------|--|
| 1. Acceptation par le C.É. de l'école 2. Diffusion sur le site internet de l'école 3. Copie du protocole dans l'agenda scolaire | Directrice-adjointe Directeur Directeur | -Parents -Élèves -Équipe-école -Communauté -C.É. | 2023-24 | - Expliquer le fonctionnement du comité aux parents et diffuser l'information. - Faire l'adoption par le conseil d'établissement (C.É.). |
| Section 4 | | | | |
| Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation | | | | |
| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
| 1. L'élève dénonce à un adulte. 2. Facilité la dénonciation. 3. Se référer au tableau dans l'agenda 4. Se référer à l'affiche | Tout adulte de l'école | -Tous les élèves -Tous les intervenants de l'école -Tous les parents | En tout temps | Les signalements faits par les élèves et parents se prennent aux bureaux du TES, du psychoéducateur ou par courriel. courvilloise.jedenonce@cs.sps.gouv.qc.ca . |
| Section 5 | | | | |
| Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne | | | | |
| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
| 1. Rencontre du dénonciateur ou de la victime le plus rapidement possible; 2. Rencontre de l'agresseur 3. Évaluation de la situation et concertation s'il y a lieu 4. Mise en application des conséquences et des mesures de soutien. | - TES - Psychoéducateur - Direction-adjointe - Direction | - Élèves - Parents - Personnel de l'école | En tout temps | - Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit référer au TES de niveau. Après l'analyse de la situation, les TES procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention. Le suivi est fait |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 5. Gradation en fonction de l'historique et la gravité des gestes. -Voir le protocole contre l'intimidation et la violence | | | | par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée. -Remplir le rapport sommaire de plainte |
|---|--|--|--|--|

Section 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
|--|--|--|-------------------|--|
| <p>1. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle.</p> <p>2. Lorsqu'un agresseur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime.</p> <p>3. Les élèves ont la possibilité de remplir des dénonciations en ligne pour favoriser le maintien de la confidentialité entre les élèves.</p> | <p>-Directions</p> <p>-TES</p> <p>-Psychoéducateur</p> | <p>-Personnel de l'école</p> <p>-Tous les élèves</p> <p>-Parents</p> | En tout temps | <p>-Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder.</p> <p>-Les élèves sont informés par l'information dans l'agenda.</p> |

Section 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celle offerte à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
|--|---|--|-------------------|------------------|
| 1. Chaque victime et témoin sont rencontrés par les intervenants. La direction s'assure qu'un suivi est fait par l'équipe d'intervenant. | <p>-Direction</p> <p>-TES</p> <p>-Psychoéducateur</p> | <p>-Personnel de l'école</p> <p>-Tous les élèves</p> <p>-Les parents</p> | En tout temps | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>2. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou psychoéducateur. La direction est ensuite informée.</p> <p>3. En ce qui concerne l'agresseur, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes.</p> <p>4. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe école).</p> <p>5. Un filet de sécurité est mis en place pour assurer un suivi auprès des victimes et / ou des témoins</p> | | | | |
|---|--|--|--|--|

Section 8

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

| | |
|-----------------------|--|
| <p>Dénonciation :</p> | <p><u>Comment:</u> La dénonciation peut se faire de façon verbale à tout adulte de l'école (enseignants, TES psychologue, psychoéducateur, surveillants, secrétaire et direction) ou par courriel à l'adresse suivante : courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca Toute dénonciation est traitée de façon confidentielle.</p> <hr/> <p><u>Critères pour reconnaître une situation d'intimidation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de force inégale - Geste posé est blessant physiquement ou psychologiquement - Répétition des gestes <p>-Rencontre de l'élève intimidateur : ouverture d'un dossier d'intimidation. -Explication des conséquences d'une récidive. -Rencontre préventive.</p> |
|-----------------------|--|

| | |
|----------------------------|--|
| | - Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. |
| 1 ^{re} infraction | <p>Intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par le T.E.S. associé à la clientèle. - Appel aux parents pour aviser de la situation par le TES. - Discussion avec le TES sur la situation et les impacts des gestes posés - Geste de réparation auprès de la victime. - Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>Intimidé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par le T.E.S. - Appel aux parents pour aviser de la situation. - Offre d'une rencontre avec un psychologue ou un psychoéducateur. - Revoir l'élève à la suite des événements pour assurer un suivi. - Rassurer l'élève qu'il y aura des actions mises en place auprès de la personne intimidateur. <p>Témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des témoins par le T.E.S. pour offrir du soutien si besoin et des actions à poser si cela se reproduit. |
| 2 ^e infraction | <p>Intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par le T.E.S. - Appel aux parents. - Suspension d'une journée au local intervalle avec travail en lien avec l'intimidation. - Geste de réparation si nécessaire. - Retour avec les parents et signature d'un engagement avec la direction. - Référence en psychologie (1 rencontre obligatoire). - Rencontre avec le policier école. - Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>Intimidé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence au policier de l'école pour présenter les possibilités de porter plainte. - Référence en psychologie pour suivi selon les particularités de l'élève. <p>Témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des témoins par le T.E.S. |
| 3 ^e infraction | <p>Intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le TES. - Appel aux parents. - Suspension à la maison. |

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Retour avec les parents et signature d'un engagement avec la direction. - Rencontre avec un policier éducateur. <p>Intimidé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence au policier de l'école pour présenter les possibilités de porter plainte. - Référence en psychologie pour suivi selon les particularités de l'élève. <p>Témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des témoins par le T.E.S. |
|---|

| | |
|---------------------------|--|
| 4 ^e infraction | <p>Intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension à la maison. - Étude de cas et possibilité d'une recommandation de relocalisation à la direction générale CSSDPS. <p>Intimidé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence au policier de l'école pour présenter les possibilités de porter plainte. - Référence en psychologie pour suivi selon les particularités de l'élève. <p>Témoins</p> <p>Rencontre des témoins par le T.E.S.</p> |
|---------------------------|--|

***À tout moment la direction se réserve le droit d'adapter les conséquences selon la gravité de l'infraction commise.**

Section 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| Actions | Personne(s) responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier | Remarques |
|---|---|-----------------------------|-------------------|---|
| <p>1. Dès qu'il y a une plainte urgente, celle-ci est traitée et la direction est mise au courant;</p> <p>2. Les responsables assurent le suivi des élèves.</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Direction -Direction adjointe -TES -Psychoéducateur | Comité multi | En tout temps | <p>À la suite de la plainte, les intervenants concernés se mettent à l'action et le protocole s'applique.</p> <p>S'assurer que l'élève victime sache qu'il y aura des actions posées, mais qu'elles sont confidentielles.</p> |

Section 10

Les dispositions portant sur la forme et la nature d'un engagement qui doit être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents

1. La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent.
2. La direction s'engage à faire le suivi avec les élèves le plus rapidement possible (victime, agresseur et témoin).
3. La direction ou une autre personne de son établissement scolaire mandatée par celle-ci, s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé.
4. La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et sa régulation en fin d'année scolaire et y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins.
5. La direction transmettra à la Direction général de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.

Section 11

Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

1. L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
2. La direction s'assure de mettre les conséquences en application et faire le suivi avec les parents et la direction générale au besoin.
3. La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
4. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des geste et action posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

Engagement de la direction de l'école : La direction de l'école de la Courvilloise s'engage à mettre en place une organisation pour s'assurer que tout adulte interviendra en tant qu'éducateur auprès des élèves. En ce sens, la violence verbale ou physique, l'intimidation, l'impolitesse et tout autre manque de respect seront pris en charge. Des mesures d'aide seront apportées à la victime et des sanctions seront appliquées afin d'éviter que de tels gestes se reproduisent. La direction s'engage également à informer rapidement les parents des élèves concernés.

Approuvé par le conseil d'établissement le _____

IMPORTANT : Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence de la part d'un élève à l'endroit d'un autre élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.